



© Etat de Genève, Magali Girardin



Parole à Antonio Hodgers

Antonio Hodgers est Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). La Ville d'Onex est régulièrement en interaction avec le DALE, pour des questions de logement et d'aménagement, notamment dans le cadre de la récente validation du Plan directeur communal. Nous nous intéresserons plus particulièrement ici à la question de l'énergie. Propos recueillis par Pierre Olivier.

Pour Antonio Hodgers, l'écologie d'aujourd'hui, c'est la politique sociale de demain

Pour contextualiser la problématique de l'énergie, Antonio Hodgers fait la réflexion suivante : *Notre génération est engagée dans une transformation fondamentale de notre société qui vise à vivre mieux en consommant moins. Si nous ne le faisons pas aujourd'hui, nos enfants le paieront très cher demain.*

Le développement durable doit être envisagé comme un véritable projet de société. Il s'agit là d'un défi global et planétaire, qui se décline à plusieurs niveaux, dont celui des communes. Car c'est bien dans des contextes de proximité que se jouent beaucoup d'enjeux du développement durable et de la politique énergétique à mettre en place.

La Ville d'Onex donne l'exemple

Antonio Hodgers évoque l'objectif de Société à 2000 Watts, qui consiste à ne pas consommer plus que ce que la nature nous met à disposition. C'est justement l'objectif que vise la politique énergétique de la Ville d'Onex, sur la base de son concept énergétique territorial élaboré en 2013.

À ce propos, le Conseiller d'Etat relève le fait que *la Ville d'Onex donne la preuve que l'écologie n'est pas un luxe réservé qu'aux riches. Bien au contraire, elle a d'autant plus sa place dans les milieux modestes, car on peut vivre bien en consommant moins,*

donc en dépensant moins. Même les communes à revenus modestes peuvent être leader dans ce domaine et Onex en est la preuve.

L'écologie commence par une gestion rationnelle de l'énergie, et ce à tous les niveaux, avec en priorité l'optimisation du fonctionnement des installations de production de chaleur et de consommation d'électricité et d'eau. La preuve par l'action : le Service bâtiments et locations de la Ville d'Onex vient de recevoir le Prix energo CO_2 , récompensant les économies d'énergie et d'eau réalisées dans les 29 bâtiments du patrimoine communal (voir article pages 8 et 9), et ce avec un minimum d'investissement financier.

Une législation énergétique toujours plus contraignante

L'Office cantonal de l'énergie (OCEN) est chargé de mettre en œuvre la loi sur l'énergie (voir encadré sur la LEN) pour atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie.

Nous entrons désormais dans une phase planifiée depuis 20 ans, en passant des droits (incitations) aux devoirs (obligations). Les gouffres énergétiques vont être proscrits, par le biais d'amendes et de pressions de la part de l'État.

Jusqu'il y a peu, les outils de la politique énergétique consistaient à fixer les normes et à encourager les campagnes d'assainissement, notamment par le biais de subventions. Désormais, il n'est plus permis pour un bâtiment de consommer annuellement plus de 900 MJ/m² et ceux consommant plus de 800 MJ/m² doivent être optimisés. Ces obligations concernent 3% des bâtiments du parc genevois. *Au fil du temps, la norme évoluera vers des fourchettes de consommation de plus en plus basses et les subventions seront accordées à titre plus exceptionnel. Les propriétaires ont donc tout intérêt à profiter des avantages d'aujourd'hui pour éviter d'être pénalisée demain.*

LÉGISLATION EN MATIÈRE D'ÉNERGIE À GENÈVE (Len ou L 2 30)

L'État s'engage aux côtés de la Ville d'Onex dans le cadre d'une opération pilote

Dans le cadre de son plan d'action 2014-2017 Cité de l'énergie, la Ville d'Onex a engagé une action ambitieuse, de concert avec le DALE. Le 6 mai 2014, Antonio Hodgers et Ruth Bänziger ont invité les propriétaires et régisseurs des bâtiments locatifs de la Cité d'Onex à collaborer dans le cadre d'une étude typologique des bâtiments. Aujourd'hui, 60% d'entre eux adhèrent à cette action, encadrée par l'OCCEN d'une part, et par le service des relations communales, de la communication et du développement durable d'Onex d'autre part (SRD).

Le principe consiste à établir sept catégories de bâtiments, l'audit d'un bâtiment représentatif de chacune des catégories servant de référence pour les autres bâtiments de la même catégorie. Ainsi, les propriétaires disposeront d'une pré-étude qu'ils n'auront pas à financer à l'avenir, mais aussi d'accès facilités aux subventions et de procédures administratives simplifiées. Si bien que tout le monde a tout à y gagner, avec en point de mire l'assainissement énergétique des bâtiments. Le Groupe énergie de l'Université de Genève, les sections « architecture » et « ingénierie du bâtiment » de la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), et la société Signa-Terre sont mandatés pour la réalisation de cette étude, aux côtés de spécialistes de l'OCCEN et de représentants de la Ville d'Onex (l'urbaniste et le chef du SRD).

La politique énergétique du DALE, pilotée par l'Office cantonal de l'énergie, est désormais entrée dans une phase décisive. Depuis 2010, le calcul de l'indice de dépense de chaleur (IDC) est obligatoire dans tous les bâtiments, sauf dans les locatifs de moins de cinq preneurs de chaleur.

Sur cette base, les propriétaires sont obligés de prendre des mesures, dès que l'indice dépasse 600 Mj/m² et ce de façon de plus en plus contraignante en fonction de la progression de cet indice, selon l'échelle suivante :

- ❖ **IDC supérieur à 600 Mj/m²** : Obligation de mettre en place un décompte individuel des frais de chauffage pour les bâtiments construits avant 1993.
- ❖ **IDC compris entre 800 et 900 Mj/m²** : Obligation de procéder à un audit énergétique aux frais du propriétaire dans un délai d'une année, et de mettre en œuvre des actions rentables dans un délai de moins de trois ans.
- ❖ **IDC dépassant 900 Mj/m²** : Obligation de procéder à un audit énergétique aux frais du propriétaire dans un délai d'une année, et de mettre en œuvre des actions permettant de baisser l'IDC en deçà de 900 Mj/m² dans un délai de moins de cinq ans.

Des amendes, pouvant aller jusqu'à Fr. 60'000.- peuvent pénaliser tout propriétaire qui ne respecte pas ces obligations.

D'ici janvier 2016, les simples vitrages doivent avoir été adaptés ou remplacés pour offrir des performances énergétiques conformes à la norme SIA 380/1 (soit comme des doubles ou triples vitrages performants).

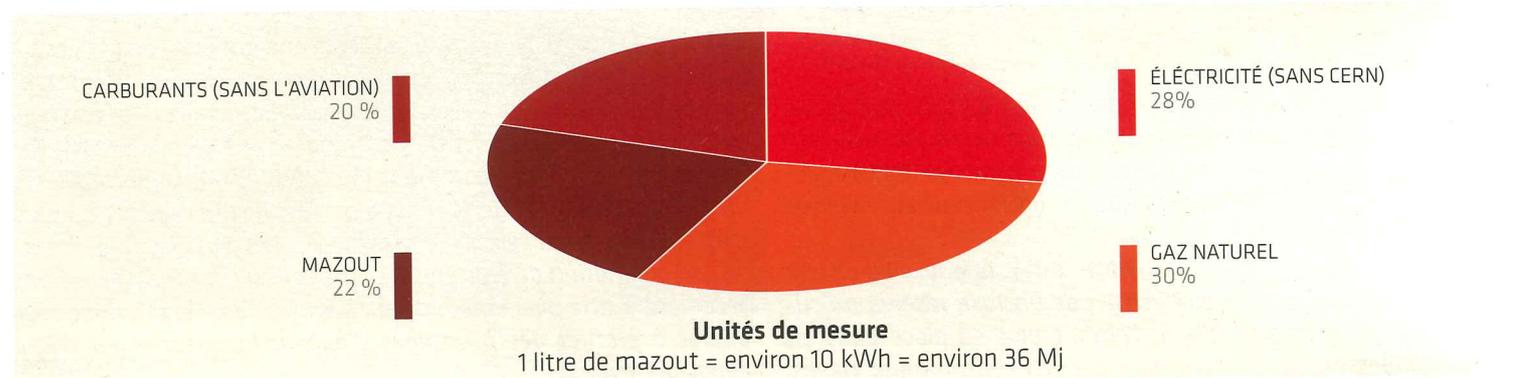
Cet assainissement découle d'une obligation datant de 1989.

Cette action est financée par le Canton de Genève. Elle illustre bien le fait que ce défi ne peut être relevé que par le biais d'un partenariat public-privé. Si le privé se place en amont de la démarche, en leader, il bénéficie de subventions et de solutions administratives performantes. Les propriétaires onésiens ont la chance de pouvoir bénéficier de ces avantages, car le projet d'Onex est pilote dans le canton. Ils ont donc tout intérêt à prendre ce train-là, plutôt que de s'exposer aux délais limites qu'impose la loi et au cortège d'obligations, voire d'amendes qu'elle sous-tend.

Antonio Hodgers salue cette initiative de la Ville d'Onex qui consiste à prendre les devants, en offrant cette opportunité unique aux propriétaires de la commune.

« Top runner »

« Top runner » est un principe inscrit dans la constitution japonaise, qui consiste à créer puis stimuler l'émulation. C'est un peu ce que fait l'État aujourd'hui entre la carotte des mesures d'accompagnement et le bâton de la législation. Ce n'est pas parce que l'énergie est extraordinairement bon marché aujourd'hui qu'il faut oublier les enjeux de demain que nous devons anticiper le plus possible. À terme, les ressources énergétiques fossiles tendront nécessairement vers une raréfaction. Dans ce contexte, la politique de l'autruche n'est plus de mise et les dirigeants politiques doivent prendre toutes leurs responsabilités devant cet enjeu majeur.



Le chauffage des bâtiments représente plus de la moitié – 22% de mazout plus 30% de gaz naturel – du bilan énergétique genevois. Source : [OCSTAT] http://www.ge.ch/statistique/graphiques/affichage.asp?filtreGraph=08_02&dom=1